

VILLE DE

Saint Jean le Blanc



*Rapport Débat des Orientations
Budgétaires
2021*

Mairie de Saint-Jean-le-Blanc

Place de l'Église

45650 Saint-Jean-le-Blanc

Direction des Finances

02.38.66.82.34

Version déf 13112020

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB :

- Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité.
- Informer sur la situation financière de celle-ci.

Dispositions légales : contexte juridique :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes).

Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Contenu du DOB :

L'article 107 de la Loi Notre complète les règles relatives au DOB ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

.....

- **Les orientations budgétaires :** évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.

- **Les engagements pluriannuels envisagés :** programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses. Présentation, le cas échéant, des autorisations de programme en cours ou à créer.

- **La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget,** en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :

Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Délibération :

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

.....

Compte-rendu de séance et publicité :

Le DOB est relaté dans un compte rendu de séance.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, celui-ci doit être mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, etc... (Décret n°2016-481 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérant à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (Décret n°2016-834 du 23/06/2016).

1. Contexte général : situation économique et sociale

A. Environnement macro-économique

D'un point de vue local comme national, l'environnement financier des collectivités est fortement perturbé par la crise sanitaire COVID 19.

Le contexte national :

Dans sa note de conjoncture de septembre 2020, la Banque Postale anticipe un recul du PIB de 9 % sur 2020. Même si le PIB affiche une forte hausse l'an prochain, le niveau d'activité, d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvé avant fin 2021-début 2022. En conséquence, l'inflation resterait très contenue. La Banque Centrale Européenne (BCE) devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

Les projections de la Banque de France sont les suivantes :

En %	2019	2020	2021
Croissance du PIB réel	1.5	-8.7	7.4
Indice des prix à la consommation harmonisé	1.3	0.5	0.6
Taux de chômage (en % de la population active au T4 de l'année)	8.4	9.1	11.1

B. Projet de Loi de finances 2021 : volet collectivités territoriales

Poursuite de la refonte de la fiscalité locale, stabilité des dotations, déclinaison territoriale du plan de relance et abandon des mesures de soutien budgétaire liées à la crise COVID-19, telles sont les principales orientations du PLF 2021.

Des dotations stables, les principaux chiffres

- 53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales dans le PLF 2021 et 51,71 Md€ en excluant les mesures de périmètre et de transfert (-2,26 Md€). Les 51,71 Md€ comprennent notamment 26,756 Md€ au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les Départements), et 4,54 Md€ de TVA affectée aux régions et départements.
- Au sein de la DGF, les dotations de péréquation sont en progression : hausse des Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 90 M€ chacune, comme en 2019 et 2020.
- Stabilité des dotations d'investissement avec 2 Md€ pour les Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (1,046 Md€), Dotations de Soutien à l'Investissement Local (570 M€), Dotation Politique de la Ville (150 M€) et Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (212 M€) ;
- FCTVA : 6,546 Md€ de Fonds de Compensation de TVA.
Reporté successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA sera mise en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ».

Le volet fiscal

- Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du premier 1/3 de taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables **les plus aisés** à compter de 2021 (2,4 Md€).
- Transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de Taxe d'Habitation au **01/01/2021**.
- Neutralisation des effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et les indicateurs financiers en intégrant la péréquation 2021 afin d'éviter une déstabilisation de la péréquation financière entre collectivités.
- Suppression de 10,1 Md€ d'impôts économiques locaux, se décomposant de la manière suivante :
 - 7,25 Md€ de Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises compensés par de la TVA pour les Régions.
 - 1,75 Md€ de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et 1,54 Md€ de Cotisation Foncière des Entreprises sur les sites industriels, soit - 3,3 Md€ pour les communes et EPCI compensés par un prélèvement sur recettes de l'État évolutif selon les valeurs locatives

Le volet territorial du plan de relance

Annoncé début septembre, le plan de relance, d'une envergure de 100 Mds€ sur 2 ans, est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans le PLF 2021.

Il se décline autour de trois priorités :

- le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...),
- l'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel, ...)
- le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...).

Outre, les mesures de soutien à la compétitivité des entreprises qui vont peser sur la fiscalité des collectivités (cf. supra), le gouvernement assure que

- Simplification de la taxation de l'électricité :

La taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes, sur une période de deux ans. Au 1er janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs. Au 1er janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Enfin, au 1er janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale. Un guichet unique au sein de la direction générale des finances publiques (DGFIP) gèrera la taxe rénovée. **Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront.** Mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

les collectivités locales vont avoir un rôle important à jouer dans la mise en place de ce plan et insiste fortement sur sa « territorialisation » estimant que « c'est un gage à la fois d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion », les collectivités locales étant invitées à compléter l'action menée, pour en démultiplier l'impact au niveau local.

- Le PLF 2021 prévoit ainsi qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités. Pour les collectivités locales, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire et une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions.

Pour soutenir l'investissement local, après avoir obtenu, cette année, 1 Md€ d'autorisation d'engagement supplémentaire de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), les collectivités

bénéficieront de 4 Md€ en 2021 dont 1 Md€ de crédits édiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

Perspectives au niveau des ressources humaines (dispositions de l'Etat)

Mesures générales :

- Gel du point d'indice de la FP valeur de l'indice 100 : 56, 2323€ – valeur inchangée depuis le 01/02/2017
- Augmentation du SMIC au 01/01 : 10.23 €+1.1% : **coût environ + 2 610 €**
- Prime de précarité : peu d'impact => contrat éligible peu présent
- Les charges patronales seraient stables.

Mesures catégorielles :

- Revalorisation indiciaires des catégories C, une partie des A (attaché principal et EJE)

2. La situation de Saint-Jean-le-Blanc : Rétrospective

A. Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)

Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une nette diminution au cours de l'année 2020 d'environ 641 300 €.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 (estimé)	Variation 2020/2019
Chapitre 013 : Atténuations de charges	111 264,89	81 848,38	27 244,62	46 028,56	68,95%
Chapitre 70 : Produits des services	810 979,26	1 228 467,19	1 260 073,29	804 585,04	-36,15%
Chapitre 73 : impôts et taxes	5 052 058,77	5 239 692,70	5 467 612,14	5 452 077,84	-0,28%
Chapitre 74 : Dotations et participations	1 680 881,45	1 669 188,20	1 604 079,33	1 519 880,50	-5,25%
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	253 821,74	214 587,97	273 119,30	162 412,03	-40,53%
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	143 490,06	48 923,24	22 541,11	28 309,76	25,59 %
TOTAL RRF	8 052 496,17	8 482 707,68	8 654 669,79	8 013 293,76	-7,41 %

Le chapitre 013 enregistre une hausse d'environ 18 700 € essentiellement dû au remboursement d'un congé maternité en sus d'un congé maladie longue durée.

Le chapitre 70 serait le plus impacté avec une baisse d'environ 456 000 € due à

- 1) la fermeture de certains services publics pendant le confinement (environ 3 mois)
 - Fermeture de la crèche et halte-garderie : - 33 000 €
 - Accueil restreint au centre de loisirs : - 42 000 €

- Fermeture des garderies scolaires et études surveillées : - 23 000 €
 - Fermeture de la restauration scolaire : -105 000 €
 - L'interruption de la saison culturelle
- 2) Diminution des tarifs de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2020 : - 61 700 €.
 - 3) Suppression des recettes relatives à l'école d'arts plastiques gérée désormais sous statut associatif : - 15 000 €.
 - 4) Diminution du remboursement d'Orléans-Métropole sur les charges de personnel mis à disposition : - 86 818 €.
 - 5) Diminution du remboursement d'Orléans-Métropole sur les achats des services transférés : environ - 65 000 € (plus de remboursement sur les charges relatives aux bâtiments).
 - 6) Diminution du remboursement des charges de personnel du CCAS en raison d'une facturation complémentaire en 2019 (rattrapage 2018), n'ayant pas lieu d'être en 2020 : - 9 000 €.

Le chapitre 73 serait en légère baisse (environ 15 000 €)

- La hausse sur les taxes foncières et d'habitation (+ 125 000 €) serait absorbée par la diminution de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Le chapitre 74 serait en baisse d'environ 84 200 € en raison de la diminution des prestations versées par la CAF pour l'accueil de loisirs.

Le chapitre 75 serait en baisse d'environ 110 000 €, dont 98 000 € correspondent aux locations perdues pendant la crise COVID 19 et 12 000 € à la perte relative aux 3 logements transformés en classe.

Le chapitre 77 serait quant à lui en légère hausse (environ 5 700 €) en raison d'un remboursement au titre du Fonds National de Compensation sur le supplément familial de traitement.

B. Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

Les dépenses réelles de fonctionnement seraient en baisse d'environ 335 000 € entre 2019 et 2020.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 (estimé)	Variation 2020/2019
Chapitre 011 : Charges à caractère général	2 079 205,07	2 129 487,17	2 196 003,46	1 918 804,42	-12,62%
Chapitre 012 : Charges de personnel	4 229 721,28	4 010 435,15	3 990 249,08	3 918 770,10	-1,79%
Chapitre 014 : Atténuation de produits	325 539,14	250 802,00	139 631,00	155 207,00	11,16%
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	573 146,71	546 430,04	508 514,66	506 861,43	-0,33%
Chapitre 66 : Charges financières	1 570,04	6 652,25	5 688,77	5 443,53	-4,31%
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	728 846,01	6 751,12	2 003,91	9 904,43	394,26%
TOTAL DRF	7 938 028,25	6 950 557,73	6 842 090,88	6 514 990,91	-4,78%

Sur l'année 2020, les dépenses réelles de fonctionnement seraient en diminution 4,78 % par rapport en 2019, diminution due en très grande partie à la crise sanitaire. En effet, le confinement de la population du 17 mars au 11 mai 2020, a donné lieu à la fermeture des services de la collectivité.

Le chapitre 011 serait en baisse d'environ 277 199 € dont 232 000 € de baisse sur les achats de prestations de service correspondant aux annulations de spectacles, à la réduction des frais de restauration scolaire, des frais d'accueil au centre de loisirs et des frais de transports scolaires pendant la période de confinement. A contrario, de nouvelles dépenses liées à l'épidémie ont été réalisées (achats de masques, protection pour les services d'accueil, produits désinfectants).

Le chapitre 012 est également en baisse (- 71 479 € environ) en raison de la politique de maîtrise de cette dépense sur les dernières années.

Le chapitre 014 est en hausse en raison de la pénalité SRU ;

Le chapitre 65 est en diminution (indemnités élus et stabilités des subventions attribuées aux associations).

Le chapitre 66 (charges financières) est très logiquement en baisse compte-tenu que la collectivité n'a pas réalisé de nouvel emprunt depuis 2017.

Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) serait en hausse d'environ 8 000 € en raison des remboursements réalisés sur les réservations de spectacles ou de salles.

Incidences de l'épidémie de Covid-19 sur la section de fonctionnement :

Le coût de la pandémie est estimé au 28/10/2020 à **160 400 €**

	Recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement
Période de confinement : ralentissement ou arrêt d'activités de certains services (fermeture de la maison de la petite enfance, de la restauration scolaire, de l'ALSH, annulation de spectacles)	Perte 313 000 €	Gain 232 400 €
Dépenses nouvelles : achat de masques, gel hydro-alcoolique, désinfection, protections...remboursement achats de spectacles et de location de salles, primes covid		79 800 €
TOTAL PERTE	313 000 €	
TOTAL GAIN		152 600 €

Une annexe budgétaire dédiée au Covid permettant de recenser toutes les charges nouvelles liées à cette période sera mise en place dès l'établissement du compte administratif.

C. L'épargne

FORMATION EPARGNE	CA 2017	CA2018	CA2019	CA2020 ESTIME
Recettes courantes de fonctionnement (chap 70 à75+013)	7 909 006,11	8 433 784,44	8 632 128,68	7 984 983,97
Depenses de gestion chap 011+012+65+014 (yc négative)	7 207 612,20	6 937 154,36	6 834 398,20	6 499 642,95
EXCEDENT BRUT COURANT	701 393,91	1 496 630,08	1 797 730,48	1 485 341,02
Produits exceptionnels (chap 77 sans les cessions)	103 490,06	48 923,24	21 541,11	18 589,76
Charges exceptionnelles	728 846,01	6 751,12	2 003,91	9 904,43
EPARGNE DE GESTION	76 037,96	1 538 802,20	1 817 267,68	1 494 026,35
Produits financiers		0,00	0,00	0,00
Charges financières (hors ICNE)	1 570,04	6 161,00	5 725,00	5 443,53
EPARGNE BRUTE*	74 467,92	1 532 641,20	1 811 542,68	1 488 582,82
Remboursement en capital de la dette (HORS RA)	85 000,00	97 431,00	97 431,00	97 431,00
EPARGNE NETTE (EPARGNE DISPONIBLE)	-10 532,08	1 435 210,20	1 714 111,68	1 391 151,82
Taux épargne brute (épargne brute /recettes fct)	0,94%	18,17%	20,99%	18,64%
Taux épargne nette (épargne nette /recettes fct)	-0,13%	16,92%	19,81%	17,38%

*Epargne brute : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité.

* Epargne nette : Epargne brute – le remboursement du capital des emprunts contractés par la collectivité. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement.

D. Les dépenses d'investissement en 2020

Le budget 2020 est un budget de transition entre l'équipe municipale sortante et l'équipe nouvellement élue.

Les dépenses d'investissement réalisées sont pour les plus importantes :

La transformation de logements en 3 salles de classes à l'école Demay-Vignier et l'installation d'une classe modulaire à l'école élémentaire Jean Bonnet, l'agrandissement du parking des Crocettes et la réalisation d'une place PMR, l'équipement de la salle de Montission, le réaménagement du local de police, l'extension de la vidéo protection, les études relatives à l'extension du DOJO et du gymnase rue Creuse, la création de places de parking aux abords Jean Bonnet, l'acquisition de matériels et logiciels pour améliorer et moderniser les outils de communication (Diffusion des séances du conseil municipal, changement du portail famille etc...)

Les projets abandonnés sont : le théâtre de plein air, la deuxième tranche de l'arboretum, les travaux prévus au gymnase de l'Armandière.

E. La dette

L'encours de la dette fin 2020 pour la commune de Saint-Jean-le-Blanc s'élève à 912 206,88 €

Dette	CA2018	CA2019	CA2020
Capital restant dû au 01/01/N	1 204 500,00	1 107 068,96	1 009 637,92
Remboursement du capital de la dette	97 431,04	97 431,04	97 431,04
Nouvel emprunt	0,00	0,00	0,00
Capital restant dû au 31/12/N	1 107 068,96	1 009 637,92	912 206,88
Variation de l'encours	97 431,04	97 431,04	97 431,04

	CA2018	CA2019	CA2020
Taux d'endettement (encours dette/recettes réelles de fonctionnement)	13,05%	11,67%	11,38%

	CA2018	CA2019	CA2020
Encours au 31/12/Epargne brute	0,72	0,56	0,61

La dette par habitant est fin 2020 de 102,80 € par habitant à comparer à la moyenne nationale de la strate qui est de 860 €⁽¹⁾

(1) Chiffres : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2020>

3. Les orientations financières 2021

Stratégie financière

Malgré la réduction de l'autonomie fiscale des communes due à la refonte de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation, suppression de modulation du tarif relatif à la taxe sur l'électricité...), malgré la stabilité des dotations de l'Etat, la priorité de la municipalité sera pour 2021 :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition (taxes foncières essentiellement)
- d'encadrer la hausse de personnel à hauteur de 4 %
- d'encadrer la hausse des charges à caractère général à hauteur de 2 %

Axes de la préparation budgétaire 2021

Désormais, le budget primitif sera voté en décembre, avant le début de son exécution en 2021. Les résultats de l'exercice et les restes à réaliser n'étant pas connus, ne peuvent être repris au niveau de ce budget primitif et feront l'objet d'un budget supplémentaire après le vote du compte administratif.

Recettes réelles de fonctionnement (par chapitre)

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 8 221 563 € au BP 2021, contre 8 456 706 € en 2020 soit une baisse de 2,78 %. A périmètre constant elles sont en diminution de 2,57 %.

Recettes de fonctionnement DOB 2021	BP 2020	Projet budget 2021	Evol BP2021/2020
013 - Atténuations de charges	24 100	4 400	-81,74%
70 - Produits des services du domaine	1 150 542	864 701	-24,84%
73 - Impôts et taxes	5 475 416	5 740 216	4,84%
74 - Dotations et participations	1 539 455	1 419 187	-7,81%
75 - Autres produits de gestion courantes	248 603	193 059	-22,34%
Sous-Total recettes de fonctionnement à périmètre constant	8 438 116	8 221 563	-2,57%
77 - Produits exceptionnels	18 590	0	-100,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement	8 456 706	8 221 563	-2,78%

Chapitre 013 : Ce chapitre comprend majoritairement le remboursement des arrêts de travail. Les arrêts pour longue maladie, connus prennent fin d'où une baisse entre la prévision budgétaire 2020 et la prévision 2021.

Chapitre 70 : il s'établirait à 864 701 €. La baisse constatée provient de l'effort de la collectivité sur les tarifs de restauration scolaire (effort évalué à 150 000 € par an) et de la perte de recettes sur les locations qui peuvent plus avoir lieu pendant la crise sanitaire COVID 19 qui se poursuit.

Chapitre 73 : le montant estimé à 5 740 216 € comprend les taxes foncières et d'habitation, la dotation de solidarité communautaire, les droits de place, la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe additionnelle sur les droits de mutation. La hausse sur ce chapitre serait de 264 800 €, dont 244 565 € au titre des taxes foncières et d'habitation comprenant dorénavant les compensations fiscales (143 482 € en 2020).

Le montant des taxes foncières et d'habitation, estimé à 5 176 454 € (contre 4 931 889 € en 2020) est le résultat de la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation, de la revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives, de la variation physique des bases et de l'intégration des compensations fiscales, qui auparavant étaient imputées au chapitre 74. Pour mémoire les taux sont gelés automatiquement jusqu'en 2022 pour la TH.

a) Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation :

Après la première phase de dégrèvement (de 2018 à 2020 pour 80 % des ménages), 2021 correspond à la première année d'exonération pour les ménages restant. A compter de 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur les résidences principales (seulement sur les résidences secondaires et les logements vacants). Ce premier dégrèvement était totalement compensé par l'Etat sur la base des taux votés en 2017.

A partir de 2021, la taxe d'habitation n'est plus perçue par les collectivités. Les communes perçoivent la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec application d'un coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation. Les Départements percevront une fraction de TVA en remplacement du transfert de leur produit de TFPB aux communes.

b) La revalorisation forfaitaire des bases serait de 1 %

c) Les taux :

Les taux de fiscalité directe locale demeureront inchangés en 2019.

Pour mémoire :

Taux TH : 16,46 % (inchangé depuis 2003)

Taux TFB : 27,49 % (inchangé depuis 2003)

Taux TFNB : 68,93 % (inchangé depuis 2003)

Chapitre 74 : s'établit à 1 419 187 € en 2021 contre 1 544 075 € au BP 2020 soit une baisse de 124 888 €.

Outre le transfert des compensations inclus dans le produit fiscal, les dotations sont en légère baisse, baisse estimée à 12 817 €. Les prestations de la CAF seraient en hausse

Chapitre 75 : est estimé à 193 059 € au BP 2021 (BP 2020 : 203 768 € ; BP 2019 : 254 214 €). Ce poste est directement impacté par la crise sanitaire, en raison des locations de salles qui ne peuvent avoir lieu.

Dépenses de fonctionnement (par chapitre)

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 7 755 023 € au BP 2021 (contre 7 890 660 € au BP 2020) soit une diminution de 2,24 % ; Toutefois, il convient d'être prudent à la lecture de ce chiffre puisqu'il tient compte des dépenses imprévues en diminution de 52,33 %.

Il est plus opportun de comparer les dépenses de fonctionnement à périmètre constant qui sont en évolution de 2,83 %.

Dépenses réelles de fonctionnement DOB 2021	BP 2020	Projet budget 2021	Evol BP2021/2020
011 - Charges à caractère général	2 397 514	2 431 159	1,40%
012 - Charges de personnel	4 221 032	4 382 642	3,83%
014 - Atténuation de produits (FPIC et AC)	162 217	190 846	17,65%
65 - Autres charges de gestion courantes	544 397	528 409	-2,94%
66 - Charges financières	5 500	5 000	-9,09%
Sous-Total dépenses de fonctionnement à périmètre constant	7 330 660	7 538 056	2,83%
67 - Charges exceptionnelles	30 000	12 000	-60,00%
022 - Dépenses imprévues	530 000	204 967	-61,33%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 890 660	7 755 023	-1,72%

Ces éléments sont encore provisoires et peuvent encore s'affiner d'ici le vote du budget primitif 2021.

Le chapitre 011 : charges à caractère général

Pour 2021, les charges à caractère général seraient en augmentation de 1,40 % par rapport à l'exercice 2020, qui s'explique notamment, par l'attribution de crédits budgétaires pour le lancement d'un plan d'action « Saint-Jean-le-Blanc, Ville durable », l'attribution de crédits pour un nouveau projet « jeunesse » en remplacement de Dynamik'Ados et une offre culturelle plus étoffée.

Le chapitre 012 : Charges de personnel

Le montant du chapitre 012 relatif aux charges de personnel est évalué de manière prévisionnelle à 4 382 642 € (contre 4 221 032 € en 2020 ; soit une augmentation de 3,83 % de BP à BP).

Cette prévision tient compte des éléments suivants :

- Augmentation du SMIC de 1,1 % ;
- Augmentation du taux d'accident de travail pour les contractuels ;
- Evolution de carrière des agents liés aux avancements de grades et promotions internes sur décision de l'autorité territoriale ;
- Outre ces éléments, la municipalité souhaite recruter :
 - ✓ au CTM afin de redonner une dynamique à l'équipe du Centre Technique Municipal en valorisant le savoir-faire en interne et en ayant moins recours à l'externalisation des missions relatives à l'entretien du patrimoine. La collectivité souhaite l'augmentation de la production immobilisée (travaux en régie), notamment sur les travaux de nos bâtiments. Les recrutements prévus au CTM concernent un peintre, un plombier et un mécanicien.
 - ✓ Un référent ville durable (mi-temps) ;
 - ✓ Deux assistantes maternelles ;

- ✓ Un agent de sécurité scolaire ;
- ✓ Un agent de police municipale supplémentaire ;
- ✓ La mise en œuvre de référents hygiène dans les écoles, pour réduire les risques sanitaires ;
- ✓ Le recrutement de 20 agents recenseurs.

Le chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Ce chapitre est estimé, d'après les premières estimations à 528 409 € contre 544 397 € en 2020, soit une diminution de 2,94 %.

Ce chapitre comprend les indemnités des élus, la contribution au SIBAF, la subvention du CCAS en stabilité à 130 000 €.

Les subventions aux associations.

Le chapitre 66 : charges financières

Les charges financières sont arrêtées à la somme de 5 000 € contre 5 500 € en 2020 puisque aucun emprunt n'a été contracté en 2020.

A l'issue de ces estimations, l'épargne de la collectivité serait la suivante :

FORMATION EPARGNE	BP 2020	BP 2021
Recettes courantes de fonctionnement (chap 70 à 75+013) + travaux en régie 722	8 438 116,00	8 238 563,00
Depenses de gestion chap 011+012+65+656+014	7 325 160,00	7 533 056,00
EXCEDENT BRUT COURANT	1 112 956,00	705 507,00
Produits exceptionnels (chap 77 sans les cessions)	18 590,00	
Charges exceptionnelles	291 240,00	12 000,00
EPARGNE DE GESTION	840 306,00	693 507,00
Produits financiers	0,00	0,00
Charges financières	5 500,00	5 000,00
EPARGNE BRUTE	834 806,00	688 507,00
Remboursement en capital de la dette	97 431,00	97 431,00
EPARGNE NETTE (EPARGNE DISPONIBLE)	737 375,00	591 076,00

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement suivantes sont attendues par la ville :

- **La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** permet de financer la réalisation d'opérations des territoires ruraux inscrits dans un contrat de ruralité ; Ces opérations concernent notamment les actions permettant de renforcer la mobilité.

La DSIL a été sollicitée pour les travaux d'extension du gymnase rue Creuse, pour l'extension du DOJO et pour l'isolation du gymnase Jean Bonnet. Le montant attendu serait de 177 953 €. Toutefois, seules les subventions notifiées seront inscrites au budget.

- **Le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) :**

Le montant attendu en 2021 de FCTVA est estimé à **111 317 €**.

- **Taxes d'aménagement :**

La taxe d'aménagement s'est substituée à la taxe locale d'équipement (TLE) au 1er mars 2012.

Cette taxe est perçue par les communes « en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs définis à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire contribuer au financement des équipements publics.

L'estimation de cette recette s'établit à 80 000 € pour 2021.

Hormis ces trois recettes, la collectivité pourra puiser dans son excédent global de clôture estimé à 2,2 M€ fin 2020 et à son épargne sur le budget 2021.

L'ensemble de ces recettes permettent de définir l'enveloppe qui peut être consacrée aux dépenses d'investissement de la façon suivante :

RECETTES	
EXCEDENT FINAL DE CLOTURE 2020 estimé (sera inscrit au BS)	2 254 439
EPARGNE BRUTE	688 507
FCTVA	111 317
TAXE AMENAGEMENT	80 000
SUBVENTION	
TOTAL RECETTES POUR L'INVESTISSEMENT	3 134 263 €
DEPENSES OBLIGATOIRES	
REMBOURSEMENT TAXE AMENAGEMENT	30 000
EMPRUNT	98 300
ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVT	397 172
TOTAL	525 472,00 €
FONDS DE ROULEMENT A CONSERVER	800 000,00 €
ENVELOPPE DISPONIBLE AUX NOUVELLES DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 808 791 €

Les dépenses d'équipement

Les principaux investissements qui devraient figurer en 2021 seraient :

- l'acquisition d'une construction modulaire pour l'Elémentaire Jean Bonnet ;
- la réhabilitation de la salle polyvalente ;
- des études relatives aux vestiaires et club house du stade de football ;
- des études pour la construction d'une maison médicale ;
- le réaménagement de l'école de musique ;
- le réaménagement de l'accueil de la mairie ;
- le raccordement au réseau fibre métropole ;
- les travaux d'accessibilité de divers bâtiments et notamment du château ;
- la réalisation d'aires de jeux ;
- le remplacement de véhicules en véhicules propres ;
- La poursuite de la vidéo-protection ;
- Raccordement WI FI sans fil ;
- L'acquisition de vidéo projecteurs et écrans pour le château et la salle annexe du château.